

Juin 2008

## Le mot du président

### Preuve que l'approche actuelle fonctionne, le Québec améliore encore une fois son bilan et fait mieux que le reste du pays en matière d'accidents et de décès au travail



Michel Kelly-Gagnon  
Président du CPQ

Les travailleurs et les employeurs du monde entier soulignaient le 28 avril dernier la Journée internationale de commémoration des personnes tuées ou blessées au travail. Cette journée est l'occasion, entre autres, d'attirer l'attention sur les progrès remarquables accomplis en matière de santé et de sécurité du travail au fil des ans.

Au Québec, depuis 1990, le nombre d'accidents du travail par année a diminué de 48 % alors que, durant le même laps de temps, le nombre de travailleurs couverts augmentait de 31 %. En chiffres absolus, le nombre de 107 612 accidents pour l'année 2007 constitue un record puisque la meilleure performance jusqu'à maintenant était celle de l'an dernier avec 117 545.

#### Décès par accident : plus bas niveau en dix ans

Le nombre de décès reliés au travail est demeuré stable par rapport à l'an dernier : 207 en 2007 contre 206 en 2006. Toutefois, ce chiffre doit être cité avec grande prudence puisque plus de la moitié de ces décès (111 cas) découlent de maladies professionnelles reliées à l'exposition à l'amiante ou à la silice, et résultent d'expositions antérieures à 1980.

Pour ce qui est des autres décès, plus du tiers sont reliés à des accidents de transport (34 cas). Le nombre de décès par accident de toutes sortes a atteint d'ailleurs son plus bas niveau en dix ans : de 134 décès par accident en 1998, le Québec est passé à 82 en 2007, soit une diminution de 39 %.

En comparaison avec le reste du pays, le Québec n'a pas à rougir de son bilan. Au contraire, avec un taux de décès de 5,86 par 100 000 travailleurs en 2006 (dernière comparaison disponible), le Québec a le quatrième plus faible taux parmi les provinces canadiennes, derrière l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Pendant cinq années consécutives, de 2002 à 2006, le Québec a affiché d'ailleurs un taux de décès inférieur à la moyenne canadienne.

#### Pour un processus équilibré

Un tel bilan est la preuve que la clé en matière d'accidents du travail demeure la sensibilisation et la mise en place de mesures incitatives plutôt que punitives. C'est une avenue bien plus productive que le recours à des approches punitives telles que des amendes plus sévères ou l'alourdissement de la réglementation, comme le réclament certains syndicats.

Le CPQ prévient d'ailleurs tous les acteurs concernés, autant les syndicats que le gouvernement, que toute éventuelle ouverture de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* devra être faite de manière équilibrée, soit en tenant également compte des demandes d'amélioration du régime exprimées par les employeurs qui, rappelons-le, financent entièrement ce régime à raison de plus de 2 milliards de dollars chaque année.

Michel Kelly-Gagnon  
Président

Une version similaire de ce texte est parue le 28 avril dernier dans la page Opinion du *Journal de Québec* et du quotidien *Le Droit* (Ottawa/Gatineau).

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CPQ — SOYEZ DES NÔTRES !

Le président du conseil d'administration, M. John LeBoutillier, et le président du CPQ, M. Michel Kelly-Gagnon, présenteront un bilan des activités du CPQ au cours de la dernière année. L'événement sera l'occasion également de décerner à une personnalité marquante le Prix de carrière 2008 du CPQ et d'introniser deux nouveaux membres au sein du prestigieux Club des entrepreneurs du CPQ.

> 12 juin 2008, de 15 h 30 à 16 h 45, au Club St-Denis — Salle J. René-Ouimet, 257 rue Sherbrooke Est, Montréal

Un cocktail dînatoire, gracieusement offert par M. J.-Robert Ouimet, président du C. A. et chef de la direction, Holding O.C.B. Inc.; Cordon Bleu International Ltée, Piazza Tomasso International Inc, suivra l'assemblée.

Si vous n'avez pas reçu la documentation pertinente, incluant le formulaire de délégation du droit de vote, prière de communiquer avec M<sup>me</sup> Chantal Picard au 514-288-5161, poste 237, ou à [cpicard@cpq.qc.ca](mailto:cpicard@cpq.qc.ca)

## Révision du fonctionnement des comités à la CSST

### Bilan de la première rencontre du groupe de travail



M<sup>e</sup> Robert Borduas  
Vice-président  
Santé et sécurité du  
travail

Nous vous avons informés récemment que la CSST avait proposé aux parties syndicale et patronale d'entreprendre une démarche de consultation en vue d'analyser les difficultés ou les problématiques observées au sein de certains comités consultatifs du conseil d'administration et de dégager des pistes de solution pour en assurer un fonctionnement optimal.

Un groupe de travail a été formé, et une première rencontre a été tenue le 13 mai dernier entre la CSST et les représentants de la partie patronale<sup>1</sup>. D'entrée de jeu, la partie patronale a questionné la CSST sur ce qu'elle entendait par un comité qui ne fonctionne pas bien. Doit-on comprendre que le fait ne pas apporter de modifications réglementaires soit synonyme d'un comité qui ne fonctionne pas?

Par la suite, plusieurs irritants ont été mis sur la table par les représentants patronaux. Pensons notamment aux incidences économiques qui ne sont jamais suffisamment prises en compte lors de modifications réglementaires, à l'absence de mécanisme de médiation entre les rencontres pour faciliter le rapprochement des points de vue, à la présidence des comités, au processus de consultation patronale, qui comporte des exigences importantes alors que la partie syndicale se satisfait toujours d'une proposition d'abaissement de la norme émanant de la permanence, sans avoir à en évaluer l'impact.

En somme, il a été mentionné que nous étions disposés à revoir les règles de fonctionnement des comités afin d'arriver à de meilleurs résultats, mais qu'il appartenait également à la partie syndicale de mettre de l'eau dans son vin afin de tendre vers une prise de décision favorable aux deux parties.

Une autre rencontre du groupe de travail est prévue pour le 3 juin prochain, et nous vous tiendrons au courant des développements en la matière. ♦

1. M<sup>me</sup> Céline Dugré-Charron (Cascades) ainsi que MM. Jean-Pierre Amesse (Société de transport de Montréal), Germain Gaudreault (Conseil de l'industrie forestière du Québec), Sylvain Parisien (Association de la construction du Québec) et Robert Borduas (CPQ).

## 63<sup>e</sup> Congrès des relations industrielles de l'Université Laval

### Le président du CPQ défend le point de vue des employeurs en matière d'accommodement raisonnable en milieu de travail

Le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, a représenté récemment les employeurs du Québec lors d'une table ronde portant sur « Les défis de l'accommodement raisonnable en milieu de travail » tenue, le 29 avril dernier, dans le cadre du 63<sup>e</sup> Congrès des relations industrielles de l'Université Laval.

Tout en soulignant la bonne foi des employeurs au regard des nouvelles obligations auxquelles ils doivent se soumettre en matière d'accommodement, le président du CPQ a rappelé que ces obligations ne sont pas sans limites.

M. Kelly-Gagnon a précisé l'importance de tenir compte de la notion de contrainte excessive pour évaluer l'effet de la demande d'accommodement sur la productivité de l'entreprise. Il a rappelé également que, tout comme l'employeur, le syndicat et l'employé visé ont eux aussi un rôle à jouer dans l'implantation d'un compromis satisfaisant en matière d'accommodement. Il a mentionné enfin la possibilité pour l'employeur de mettre fin à l'obligation d'accommodement si aucune mesure ne se révélait possible.

#### Pour une approche équilibrée, au cas par cas

Le président du CPQ a conclu son exposé en soulignant l'importance d'utiliser une approche au cas par cas plutôt qu'une politique générale contraignante. Dans tous les cas de figure, a-t-il plaidé, l'obligation d'accommodement se doit d'être appliquée dans un souci d'équilibre entre les droits de l'employé en matière d'égalité et ceux de l'employeur dans la gestion légitime de son entreprise.

Les commentaires du président du CPQ seront publiés dans les actes du congrès. Ils sont également disponibles sur le site Web du CPQ, [dans la section « Publications »](#). ♦

## Baisse du taux moyen de cotisation à la CSST

Le 16 mai 2008, le conseil d'administration de la CSST a fixé à 2 318,5 millions de dollars les besoins à couvrir dans la tarification 2009, ce qui correspond à un taux moyen de cotisation de 2,10 \$ par 100 \$ de masse salariale cotisable. En 2009, cette masse salariale cotisable est estimée à 110,4 milliards.

Rappelons que, le 15 novembre dernier, la politique de capitalisation de la Commission avait été modifiée par le conseil d'administration afin d'assurer une meilleure stabilité du taux moyen. Le taux moyen de cotisation en 2008 était de 2,14 \$ par 100 \$ de masse salariale cotisable. Il s'agit d'une troisième baisse consécutive du taux moyen de cotisation à la CSST.

## Le CPQ consulté sur le nouvel Office de financement de l'assurance-emploi

Le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, s'est présenté le 6 mai dernier devant le Comité permanent des ressources humaines de la Chambre des communes, qui mène une consultation sur le nouvel Office de financement de l'assurance-emploi. Il a réitéré l'appui des employeurs du Québec à la création de cet office, mais, du même souffle, il a invité les députés à éviter d'alourdir les coûts du régime.

« Les cotisations à l'assurance-emploi ont été travesties par le passé en taxes déguisées et versées au fonds consolidé de l'État fédéral. La crédibilité du mécanisme de fixation des taux de cotisation en a ainsi été entachée. La création de l'Office de financement de l'assurance-emploi permettra d'éviter que cela se reproduise dans l'avenir. C'est pourquoi le CPQ félicite le gouvernement actuel d'avoir procédé à ce changement important », a déclaré M. Kelly-Gagnon devant le Comité.

Invité à exposer ses solutions au regard des modalités de fonctionnement de la nouvelle structure, le CPQ a recommandé au Comité de s'appuyer sur l'expertise déjà présente, notamment celle de l'actuaire en chef de Ressources humaines et Développement social Canada.

« Il est important de s'assurer que l'Office ne vienne pas créer de la bureaucratie additionnelle qui augmenterait les coûts de fonctionnement du régime, lesquels, rappelons-le, sont entièrement assumés par les employeurs et les travailleurs du Canada », a précisé M. Kelly-Gagnon.

### Une réserve suffisante?

Le CPQ a souligné par ailleurs aux membres du Comité que l'actuelle réserve de 2 milliards de dollars ne lui paraissait pas suffisante. En effet, en prenant comme base de calcul le fait que l'assurance-emploi a coûté 16,5 milliards en 2007, une simple variation imprévue d'un point de pourcentage du taux de chômage pourrait entraîner des coûts additionnels de l'ordre d'un milliard de dollars.

Le CPQ a donc suggéré aux députés de fixer cette réserve à au moins 20 % des coûts totaux actuels de l'assurance-emploi, ce qui, sur la base de l'année de référence la plus récente, se traduirait par une réserve d'au moins 3,3 milliards.

### Surplus accumulés : le CPQ soutient l'approche du gouvernement

En ce qui concerne les 54 milliards de surplus accumulés par le régime au fil des ans, le président du CPQ estime que la demande des syndicats afin que l'argent des employeurs et des travailleurs soit retourné en totalité, bien que théoriquement souhaitable, s'avère, dans les faits, complètement irréaliste.

« On ne peut malheureusement pas réécrire l'histoire. Concrètement, aller dans cette direction aujourd'hui, signifierait soit une hausse de la dette et/ou une hausse des taxes et impôts. Cette solution est inacceptable et c'est pourquoi nous préférons celle proposée par le gouvernement », a commenté le président du CPQ.

### Le partage des coûts reste à revoir

Malgré son appui à la création de l'Office, le CPQ a saisi l'occasion néanmoins de réitérer que le partage des coûts du régime entre les employeurs et les travailleurs demeure inéquitable.

« Actuellement, le fardeau assumé par les employeurs est 40 % plus élevé que celui des travailleurs, et nous continuerons de réclamer que ce programme soit financé en parts égales (50-50) par les employeurs et les travailleurs. Il s'agit là d'une revendication majeure du CPQ qui demeure toujours sans réponse », a déploré en conclusion M. Kelly-Gagnon. ♦

## L'investissement au Québec Pierre Fortin présente ses solutions aux membres du CPQ

Une trentaine de personnes ont assisté le 21 mai dernier au déjeuner-causerie du CPQ en compagnie des membres du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises, qui a déposé, en mars dernier, son rapport à la ministre des Finances du Québec.

Le président du Groupe, Pierre Fortin (professeur, UQAM), a présenté les principales recommandations faites à la ministre.

Les deux autres membres du Groupe, Andrée Corriveau (directrice, conférence OICV 2010, Autorité des marchés financiers) et Jean Boivin (professeur, HEC Montréal), participaient également à l'événement.

Leur rapport est toujours disponible en ligne à [www.gtie.gouv.qc.ca](http://www.gtie.gouv.qc.ca).



De gauche à droite : Michel Kelly-Gagnon (président du CPQ), Norma Kozhaya (directrice de la recherche et économiste en chef du CPQ), Andrée Corriveau, Pierre Fortin et Jean Boivin.

## Proposition de création d'un régime de retraite universel par la CSN : irréaliste selon le CPQ

Dans une lettre adressée le 13 mai dernier au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, le CPQ a réagi vigoureusement à l'idée d'obliger tous les employeurs du Québec à offrir un régime de retraite à leurs travailleurs, une proposition que la CSN soumet cette semaine à ses membres en vue de l'inclure dans son programme d'action des trois prochaines années. Voici le texte intégral de notre lettre, dont une copie a été envoyée également aux porte-parole des deux partis d'opposition en matière d'emploi :

Monsieur le Ministre,

À l'ouverture, hier, de son congrès annuel, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) annonçait qu'elle entend ajouter à son programme d'action pour les trois prochaines années la revendication d'une loi qui forcerait tous les employeurs du Québec à payer un régime de retraite à leurs employés. Qu'elle soit entérinée ou non par les instances de la CSN à l'issue de ce congrès, nous tenons d'ores et déjà à vous informer que le Conseil du patronat du Québec (CPQ) considère cette idée irréaliste et susceptible de nuire à l'activité économique du Québec.

D'un point de vue strictement « corporatiste », le CPQ pourrait ne pas réagir à cette proposition puisque la majorité des employeurs que nous représentons (de grandes entreprises et des PME) offrent déjà à leurs travailleurs des régimes de retraite à cotisations déterminées ou à prestations déterminées. Les incidences d'un éventuel projet de loi de cette nature sont toutefois suffisamment inquiétantes pour que le CPQ juge pertinent de réitérer certains faits élémentaires.

Premièrement, la présidente de la CSN dit ne pas trouver « abusif » que tous les employeurs aient à verser 2, 3, voire 4 % de leur masse salariale pour financer cette proposition. Or, aller dans cette direction serait complètement à l'encontre d'une des principales recommandations du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises qui a publié son rapport en mars dernier. Dans ce document commandé par la ministre des Finances du Québec, les membres du Groupe présidé par l'économiste Pierre Fortin recommandent au gouvernement d'éviter toute hausse supplémentaire des taxes sur la masse salariale. Leur rapport souligne d'ailleurs que les entreprises québécoises paient déjà quatre (4) fois plus de taxes sur la masse salariale (autres que les charges sociales) qu'ailleurs au Canada. En fait, précisent-ils, plus de la moitié des taxes sur la masse salariale payées au Canada, soit 5 milliards de dollars, le sont au Québec. La proposition de la CSN s'apparente à une nouvelle taxe sur la masse salariale et, dans ce contexte, l'opposition catégorique du CPQ ne surprendra personne.

Deuxièmement, et compte tenu de la rareté de la main-d'œuvre dans plusieurs secteurs d'activité, les employeurs dont le modèle d'affaires le permet contribuent déjà aux régimes de retraite de leurs employés, cet avantage s'avérant un outil afin d'attirer et de retenir la main-d'œuvre qualifiée. Les entreprises qui n'offrent pas un tel avantage n'en ont tout simplement pas les moyens et, en ajoutant à leurs coûts d'opération, la proposition de la CSN les rendrait encore plus vulnérables au regard de leurs concurrents d'ailleurs en Amérique du nord ou du reste du monde qui ne seraient pas dans l'obligation de financer une telle mesure.

Enfin, il faut toujours garder en tête que la rémunération d'un travailleur est constituée d'un amalgame de rémunération et d'avantages sociaux qui forme un tout qu'il faut évaluer comme tel. Ainsi, l'absence de régime de retraite offert par l'employeur ne signifie aucunement que le travailleur ne dispose pas de régime de retraite. En fait, il n'est pas inusité de voir des entreprises offrant moins d'avantages sociaux que leurs concurrents, mais compensant par des salaires plus élevés, permettant ainsi à leurs employés d'économiser pour leur retraite au moyen de leur régime personnel d'épargne-retraite. Cette solution permet à certaines entreprises d'éviter les coûts associés à la gestion d'un régime de retraite corporatif.

Pour ces raisons, nous espérons que les décideurs politiques sauront résister aux pressions qui pourraient être exercées par la CSN en vue d'instaurer une telle mesure, et que cette proposition demeurera lettre morte.

Nous vous remercions de votre attention, et nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**Le président,  
Michel Kelly-Gagnon**

c. c. : M. Pierre Michel Auger (ADQ)  
M<sup>me</sup> Lisette Lapointe (PQ)

### Intégration et maintien en emploi des personnes handicapées : les recommandations du CPQ sont entendues

Le 25 mai dernier, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad, a dévoilé la nouvelle *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées* en présence de différents intervenants du milieu des affaires, dont la directrice de la recherche et économiste en chef du CPQ, Norma Kozhaya.

Ce plan, qui prévoit des investissements privés et publics de l'ordre de 142,8 millions sur une période de cinq ans, vise à créer et à maintenir 54 000 nouveaux emplois pour les personnes handicapées afin de répondre aux besoins des entreprises en matière de main-d'œuvre. Le CPQ est heureux que cette bonification tienne compte des recommandations qu'il a émises en faveur de mesures incitatives plutôt que contraignantes pour les employeurs à l'occasion de la consultation tenue à cet effet en février 2007.

## Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

### Le CPQ se joint à d'autres associations patronales pour réclamer plus de flexibilité et de souplesse

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le CPQ a participé à une initiative patronale conjointe ralliant la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) et les Manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ) dans le cadre des consultations publiques tenues par la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale en vue d'une révision de la Loi.

Le mémoire conjoint présenté le 6 mai dernier dresse un bilan critique de l'application de cette loi et recommande notamment aux parlementaires d'assouplir le cadre bureaucratique rigide en matière d'enregistrement et de divulgation d'informations, soulignant que les milieux économiques, tout en étant favorables à un maximum de transparence dans leurs efforts de représentation, souhaitent une législation qui soit plus flexible et moins bureaucratique.

Les associations patronales cosignataires appuient également une recommandation formulée par le commissaire au lobbyisme dans son rapport déposé le 1<sup>er</sup> mai dernier visant à ramener une certaine équité entre les associations à vocation économique et les organismes communautaires en étendant l'application de la Loi à l'ensemble des organisations à but non lucratif.

Rappelons que certains groupes environnementaux, groupes de pression légalement constitués ou coalitions intervenant à l'échelle nationale auprès des détenteurs d'une charge publique ne sont actuellement pas tenus de s'inscrire au registre des lobbyistes, ce qui crée un biais systémique à l'endroit de plusieurs organisations, notamment celles à vocation économique comme le CPQ.

Intitulé *Évitons de bureaucratiser la transparence*, le mémoire conjoint est disponible sur le site Web du CPQ, [dans la section « Publications »](#). ♦

## EN BREF

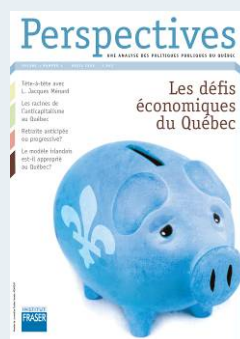
### Projet de loi n° 68 sur la retraite progressive : le CPQ consulté par l'Assemblée nationale

Le 6 mai dernier, la directrice de la recherche et économiste en chef du CPQ, Norma Kozhaya, et la présidente de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), Françoise Bertrand, accompagnées de Claude Paradis, conseiller principal pour la firme de consultants en ressources humaines Mercer, ont présenté devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale les commentaires des employeurs sur le projet de loi n° 68 dévoilé en avril par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Sam Hamad.

Les deux associations patronales ont réitéré leur appui à ce projet de loi visant à maintenir en emploi les travailleurs expérimentés et ont salué le caractère volontaire de ces mesures, toujours basées sur une entente entre l'employeur et l'employé. Les commentaires du CPQ sont disponibles sur notre site Web, [dans la section « Publications »](#).



### Lancement de la revue *Perspectives* : le CPQ accroît sa visibilité dans les débats publics



Le CPQ a été invité à collaborer au premier numéro de la revue *Perspectives*, lancée par l'Institut Fraser en avril dernier, en y signant deux articles sur les politiques publiques du Québec. Le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, et la directrice de la recherche et économiste en chef, Norma Kozhaya, proposent des mesures pour encourager les travailleurs âgés qui souhaitent demeurer actifs à privilégier la retraite progressive afin que le Québec puisse faire face à la pénurie de main-d'œuvre anticipée. Pour sa part, le premier vice-président du CPQ, Daniel Audet, analyse les réformes fiscales entreprises en Irlande au cours des années 90 et évalue leur mérite afin de stimuler la

création de richesse au Québec. Les deux articles sont disponibles sur le site du CPQ, [dans la section « Lettres d'opinion »](#).



### Le CPQ continue d'appuyer le programme de cybermentorat Academos



Cinq ententes de partenariat sont présentement en cours de réalisation entre des membres du CPQ et le programme de cybermentorat Academos ([www.academos.qc.ca](http://www.academos.qc.ca)).

Le CPQ continue d'ailleurs d'apporter son soutien à l'organisme, qui vient de mettre sur pied un comité communication afin d'augmenter sa notoriété. Le directeur des communications du CPQ, Patrick Leblanc, participera aux travaux de ce comité aux côtés de Mathieu Cloutier, vice-président, service conseil à l'agence Tank, et de Marysol Rouzier, chargée des communications d'Academos.

## Des chiffres trompeurs

# Il est tout simplement faux de prétendre que les pauvres se sont appauvris au Canada depuis 25 ans

par Michel Kelly-Gagnon, président du CPQ

Des données alarmistes publiées par Statistique Canada ont permis à de nombreux médias de clamer encore une fois, le 1<sup>er</sup> mai, que « les pauvres s'appauvrissent et les riches s'enrichissent ». Selon cette étude, le salaire médian des Canadiens, en dollars ajustés pour tenir compte de l'inflation, n'aurait augmenté que de 53 \$ de 1980 à 2005. Les 20 % les plus pauvres n'auraient même pas bénéficié de cette maigre augmentation, puisque leur salaire réel aurait diminué de 20 % pendant cette même période. Les 20 % les plus riches quant à eux auraient vu leur salaire s'accroître de 16 %.

Or, il est tout simplement faux de prétendre que les pauvres se sont appauvris au Canada depuis 25 ans, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, les personnes qui sont pauvres d'une année à l'autre ne sont pas les mêmes. Chaque année, des étudiants et de jeunes travailleurs arrivent sur le marché du travail au bas de l'échelle et ont naturellement de bas salaires. Ils n'y restent pas longtemps. En fait, de 50 à 60 % des gens qui ont connu une période de faible revenu pendant une année n'étaient plus dans cette situation l'année suivante. Selon une analyse de Statistique Canada faite durant les années 1990, si l'on observe la situation sur une période de six années, ce sont seulement 3,3 % des Canadiens qui sont restés pauvres durant toute cette période.

Les données récentes de l'organisme fédéral doivent aussi être prises avec un grain de sel. Tout d'abord, elles ne tiennent compte que du salaire avant impôt, qui ne reflète pas vraiment le niveau de vie réel des gens. En effet, les plus pauvres paient très peu d'impôt et une partie importante de leur revenu total provient de programmes sociaux. Lorsqu'on inclut les transferts de l'État, la situation est bien différente. Les 20 % les plus pauvres ont vu au contraire leur revenu médian passer de 21 100 \$ par année à 25 000 \$ aujourd'hui en dollars réels.

La situation se complique encore plus lorsqu'on parle de ménages plutôt que d'individus. Comme 87 % des Canadiens vivent au sein d'une famille, cette donnée est beaucoup plus pertinente que le salaire individuel pour évaluer la situation concrète des gens. En effet, depuis 25 ans, les femmes ont continué à entrer en plus grand nombre sur le marché du travail.

Et pendant ce temps, les hommes ont eu tendance à faire un peu moins d'heures, même ceux qui travaillent à temps plein. D'une certaine façon, il y a eu un transfert des sources de revenus au sein des familles.

Cette évolution a fait en sorte que le revenu salarial de toutes les familles n'a cessé de croître depuis 1980, même si les salaires des individus sont restés relativement stables. Pour reprendre le cas des deux extrêmes, les 20 % les plus pauvres ont vu leur revenu familial augmenter de 15 % en dollars réels de 1980 à 2005, alors que les 20 % les plus riches bénéficiaient d'un gain de 23 %. On parle ici des salaires uniquement, avant les autres transferts. Bref, le scénario marxiste d'une concentration toujours plus poussée de la richesse aux mains d'une petite élite paraît tout à coup bien moins évident !

Enfin, il faut relativiser la notion de « dollars réels ». Même en ajustant ces montants pour tenir compte de l'inflation, lorsqu'on compare des données sur une période de plusieurs décennies, on ne parle plus de la même économie. Et cela fait une différence. Un montant de 1000 \$ vous permet aujourd'hui d'acheter un ordinateur portable, un écran de télévision plat, et beaucoup d'autres choses qui n'existaient pas il y a 25 ans. Avec le même montant de 1000 \$ (ajusté pour l'inflation) en 1980, ou même avec plus, vous n'auriez pu vous offrir aucun de ces biens et services qui contribuent à votre niveau de vie aujourd'hui. À cause des échanges internationaux, des améliorations technologiques, de l'évolution relative des prix et de nombreux autres facteurs, la comparaison devient très difficile sur de longues périodes.

Ainsi, même lorsque Statistique Canada nous dit que les salaires réels n'ont augmenté que de 53 \$ pendant toute cette période, il est faux de prétendre que notre niveau de vie est resté le même. Le même montant permet de se payer beaucoup plus de choses. D'ailleurs, ceux qui étaient suffisamment vieux en 1980 pour s'en souvenir savent bien qu'on jouit d'une plus grande prospérité aujourd'hui. Et c'est le cas pour les plus pauvres comme pour le reste de la population. ♦

**Ce texte a paru intégralement dans la page Opinion de La Presse du 7 mai dernier. Le président du CPQ a discuté aussi de la question à l'émission Gauthier (TQS) du 9 mai.**

### InfoCPQ

Le bulletin mensuel  
d'information à l'intention  
des membres du Conseil  
du patronat du Québec

### Éditeur

Michel Kelly-Gagnon

### Coordination et rédaction

Patrick Leblanc

### Collaboration à la rédaction

M<sup>re</sup> Robert Borduas, Youri Chassin,  
M<sup>re</sup> Pascale Gauthier, Norma Kozhaya,  
Jacques Leblanc et Patrick Lemieux

### Mise en page

Gilles Guénette

### Diffusion auprès des membres

Chantal Picard

### Révision linguistique

Lucie Bélanger

### Le Conseil du patronat du Québec

1010, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 510  
Montréal (Québec)  
H3A 2R7

Tél. : 514 288.5161

1 877 288.5161

Télé. : 514 288.5165

info@cpq.qc.ca

www.cpq.qc.ca